

**Bureau Syndical du
6 juillet 2023**

DELIBERATION N° 2023-07-055

Autorisation de signature du marché "Mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert d'ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio"

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 29 juin 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	15	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs : MAURIZI Pancrace donne procuration à GIANNI Don-Georges			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, GRAZIANI Frédéric, GUIDONI Pierre			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 07/07/2023 et de la publication de l'acte le: 07/07/2023</p> <div style="text-align: right;">  <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p> </div>			

Le Président expose,

Le marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 30 mai 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel de 230 000 €. Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

La Commission d'appel d'offres du 6 juillet 2023 a analysé les offres reçues, à l'issue de la consultation, en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (analysé sur la base d'un DQE non communiqué aux candidats)	70.0
2-Valeur technique (analysée sur la base du mémoire technique organisationnel)	30.0
2.1-Méthodologie appliquée à l'opération ou prestations	15.0
2.2-Moyen techniques mis en œuvre pour l'exécution du marché	6.0
2.3-moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la prestation	5.0
2.4-Moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité	4.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert d'ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio avec l'entreprise Francisci Transport qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres du 06 juillet 2023,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A la majorité (1 abstention de M. Pierre Savelli) :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché "Mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert d'ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio" avec l'entreprise Francisci Transport.

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230706-2023-07-055-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230706-2023-07-055-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023